

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2022

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2022

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 11 Présents : Mmes Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 7 MM. Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Patrick RAMOS.

Votants : 18 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Béatrice PEREIRA
M. Roger BAZIER à Mme Chantal SUBRA
Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON
Mme Nicole HUET à Mme Arlette ROY
Mme Laury-Anne RAULT à Mme Patricia LEPINE
M. Eric THICKETT à M. Dominique MOREL
M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

Date de Convocation : 26/04/2022

Absents : M. Jean-James PERLADE
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/03/2022.

Monsieur Ramos donne lecture des observations transmises par Monsieur Vilatte qui souhaite qu'une mention soit ajoutée au procès-verbal.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois que le procès-verbal n'est pas une transcription mot à mot de ce qui est dit lors des conseils municipaux. Elle précise qu'il n'y a bien entendu pas que les propos de Monsieur Vilatte qui ne sont pas retranscrits mot pour mot. Par conséquent, il n'y aura donc pas de rajout de commentaire ou de modification du PV proposé à l'adoption du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 14 voix pour et les 2 voix contre de M. Patrick RAMOS et le pouvoir de M. Gérard VILATTE.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Impression d'un document pour les nouveaux arrivants par la société RAYNAUD IMPRIMEURS pour un montant de 1.622,00€ HT, 1.946,40€ TTC
- Impression de la lettre d'information par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 224.00€ HT, 246,40€ TTC.
- Entretien mécanique et traitement sélectif du terrain de football par la société GUY LIMOGES pour un montant de 6.888,00€ HT, 8.265.60€ TTC.
- Acquisition de deux nouveaux radiateurs pour le logement rue du Roulet auprès de la société SONEPAR pour un montant de 565.28€ HT, 678.34€ TTC.
- Acquisition d'une sonorisation portable et accessoires pour les cérémonies auprès de la société MUSIC

CITY pour un montant de 1.509,17€ HT, 1.811,00€ TTC.

- Acquisition de supports numériques pour l'école auprès de la société JOCATOP pour un montant de 2.680,83€ HT, 3.217,00€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Arrivée de Mme Béatrice PEREIRA avec le pouvoir de Mme Anne-Laure BABAULT.

Délibération n°1 Fête de la Rosière 2022 – Élection, dotation Rosière et remboursement des robes des Dauphines et Tarifs du repas

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 07 mai dernier, Alanis Plasseraud a été élue Rosière mais le Conseil Municipal n'ayant pas obtenu le quorum, cette élection n'a pas pu être entérinée. Elle souhaite que la nouvelle Rosière 2022 puisse être présente à chaque manifestation tout au long de l'année.

Madame Roy regrette que la course cycliste initialement prévue ne puisse se tenir du fait de l'organisation le même week-end de la Fête à Châtelailon-Plage.

Considérant l'organisation de la manifestation de la Fête de la Rosière qui se tiendra les 25 et 26 juin 2022,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du repas du samedi 25/06/2022 au soir dont les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,

Considérant qu'une dotation de 500 euros est accordée chaque année à la Rosière élue, ceci résultant du legs de Monsieur Pierre Even,

Considérant les sommes pouvant être engagées par les Dauphines de la Rosière 2022 pour l'achat de leur tenue pour la Fête de la Rosière,

Considérant l'absence de quorum lors de la réunion du Conseil Municipal exceptionnel du 07 mai 2022, séance au cours de laquelle le Conseil Municipal devait acter du résultat de l'élection de la Rosière 2022 entre les candidates.

Le 07/05/2022, madame le Maire a rappelé l'origine de la tradition de « la Rosière », instaurée par le testament de Monsieur Pierre EVEN dont la gestion du legs de Pierre EVEN est réalisée dans la pure tradition :

- un tiers est consacré à l'école pour une valeur de 500 €, inclus dans le financement des projets de l'école,
- un tiers pour le Club des Aînés pour une valeur de 500 €, inclus dans le financement du repas annuel,
- un tiers pour la Rosière, pour une valeur de 500 €. La première Rosière a été élue en 1881.

Mesdemoiselles Alanis PLASSERAUD née le 02/07/2003, Julie GLARNER née le 19/11/2003 et Alice REINERT née le 27/11/2003 (absente ce jour mais excusée) ont fait valoir leur intérêt.

Chaque Demoiselle ayant exposé ses motivations, deux Demoiselles ont participé au vote et une a fait acte de candidature :

- Mademoiselle Alanis PLASSERAUD, (électrice et candidate),
- Mademoiselle Julie GLARNER, (électrice)

Au 1^{er} tour de scrutin, Mademoiselle Alanis PLASSERAUD a été élue « Rosière 2022 » avec 2 voix sur 2 et Mesdemoiselles Julie GLARNER et Alice REINERT ont été élues demoiselles d'honneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'élection de Mademoiselle Alanis PLASSERAUD en tant que Rosière 2022 qui sera couronnée pour la Fête de la Rosière le 25 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide également:

- De fixer les repas de la manifestation de la Fête de la Rosière 2022 comme suit : Repas Adulte : 17 € et Repas Enfant (jusqu'à 12 ans) : 7 €,
- D'accorder une dotation de 500€ à la Rosière 2022 élue,
- De rembourser chaque Dauphine de la Rosière 2022 de leur achat de tenue pour la Fête de la Rosière 2022, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 100 euros par personne (cette indemnisation est conditionnée par la présence effective de ou des demoiselles d'honneur le week-end des 25 et 26 juin 2022),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°2 Complémentaire Santé Administrés – Protocole entre la Commune et ACTIOM et SOLIMUT

Madame le Maire souligne que les tarifs des mutuelles sont chers et représentent un budget conséquent pour un foyer. Elle souhaite donc faire bénéficier les sallésiens et sallésiennes de mutuelles moins chères et ainsi permettre d'augmenter le pouvoir d'achat de tous. Elle précise que le choix des mutuelles retenues n'a pas été simple mais une comparaison a été réalisée par M. Jouannault de toutes les propositions reçues et également une étude de celles retenues par les Communes environnantes (CDA de La Rochelle et hors CDA) : ce sont ACTIOM et SOLIMUT qui sont proposées pour Salles sur Mer.

Madame Jousseume souligne que sa mutuelle personnelle est moins chère mais elle précise qu'elle bénéficie d'un contrat de groupe.

Madame le Maire rappelle que les tarifs de groupes sont toujours plus avantageux et c'est pourquoi il est proposé ce partenariat avec deux mutuelles. Les tarifs seront appliqués quel que soit le nombre d'adhérents de Salles sur Mer, la seule condition étant d'habiter à Salles sur Mer lors de l'adhésion.

Monsieur Ramos s'interroge sur le fait que si la Commune n'adhère pas, les sallésiens ne pourront pas bénéficier de ces tarifs ; il considère que la Commune devient alors rapporteur d'affaires.

Madame le Maire précise que ACTIOM n'est pas une mutuelle mais une association dont la vocation est d'aider les habitants à faire le bon choix de la mutuelle la plus adaptée à leurs besoins et au moindre coût. Elle précise que cela est tout à fait légal, plusieurs Communes ont déjà une mutuelle communale.

Madame Raimon souligne que les retours des autres Communes sont très positifs donc elle est favorable à cette délibération.

Madame le Maire déplore que beaucoup de personnes ne puissent pas avoir accès au soin du fait de l'absence de mutuelle. Ce partenariat permettra de proposer des solutions aux habitants qui le souhaitent.

La Commune souhaite faciliter l'accès aux soins à ses habitants et souhaite les faire bénéficier d'une complémentaire santé avec des solutions responsables et solidaires adaptées à chacun.

Le principe est de favoriser le retour aux soins de santé des personnes qui par manque de moyens en font l'économie, et d'améliorer le pouvoir d'achat des autres administrés en leur offrant la possibilité de souscrire à une mutuelle complémentaire moins onéreuse.

Après études et recherches de plusieurs partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de deux conventions avec :

- l'association ACTIOM
- la mutuelle SOLIMUT

Ces deux dispositifs partenariaux seront traduits dans une convention précisant le cadre de l'action de chacun. Les conventions seront signées pour 1 an, reconductible 2 fois, sauf dénonciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'Association ACTIOM et la mutuelle SOLIMUT, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour, les 3 voix contre de M. Patrick RAMOS et les pouvoirs de Mme Laury-Anne RAULT et de M. Gérard VILATTE et 1 abstention de Mme Andrée JOUSSEAUME.

Délibération n°3 – Gratuité des adhésions pour la bibliothèque de Salles sur Mer

Madame le Maire précise que les adhésions pour la bibliothèque représentent une recette d'environ 600€ par an et que certaines Communes ont déjà décidé d'appliquer la gratuité pour les adhésions (Thairé, Bourgneuf, Croix Chapeau, La Jarrie...).

Monsieur Ramos est contre la gratuité, peu importe que les autres Communes aient voté pour la gratuité.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un geste social et elle souhaite que cette gratuité permette à tous d'accéder à la culture, à l'instar de la gratuité de certains musées.

Monsieur Drapeau précise que si la Commune peut faire ce geste financier, pourquoi ne pas le faire.

Monsieur Ramos souhaite qu'un bilan soit réalisé au bout d'un an pour voir si la gratuité a permis ou non d'augmenter le nombre d'adhérent.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de 2 réseaux de bibliothèques et médiathèques, soit au total 26 structures :

1^{er} réseau : 13 médiathèques travaillent en commun, partagent un catalogue en ligne avec les 2 établissements communautaires (la médiathèque Michel-Crépeau et le médiabus), et proposent une carte réseau permettant aux usagers d'emprunter partout.

2nd réseau : 11 bibliothèques municipales viennent également compléter cette offre et constituent un second réseau de bibliothèques dans l'Agglomération. On les trouve sur les Communes de Bourgneuf, Clavette,

Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Saint-Christophe, Saint-Médard, Sainte-Soulle, Saint-Vivien, Thairé, Vérines et Salles-sur-Mer,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la gratuité des adhésions à la bibliothèque pour tous à compter du 1^{er} septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la gratuité des adhésions pour tous à la bibliothèque municipale à compter du 01/09/2022 et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et les 2 voix contre de M. Patrick RAMOS et le pouvoir de M. Gérard VILATTE.

Délibération n°4 – Subvention exceptionnelle AFMTÉLÉTHON

Madame Jousseau souhaiterait que l'on donne plus pour cette association.

Madame le Maire précise que le montant proposé est le même que pour les autres associations.

Monsieur Ramos demande pourquoi le Basket n'a pas eu de subventions.

Madame le Maire précise que toutes les associations sportives peuvent être subventionnées si elles interviennent sur la Commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association AFMTÉLÉTHON, association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action, sollicite l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 100 euros à l'Association AFMTÉLÉTHON et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. Il est précisé que le montant de cette subvention sera pris sur l'article 6574.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre du pouvoir de M. Gérard VILATTE.

Délibération n°5 – Dénomination de la rue de l'Épée

Madame le Maire rappelle qu'à l'origine la rue Croix des Fleurets se nommait « Compte Fleurette » et qu'avec le temps et la présence du Calvaire, celle-ci est devenue « Croix des Fleurets ».

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant que la rue de l'Épée est située dans un lotissement privé,

Considérant la demande du service départemental des Impôts Fonciers de la Charente Maritime visant à ce que la Commune acte par délibération le choix de dénomination de la rue du Lotissement le Clos des Fleurets,

Considérant que le nom de la « rue de l'Épée » a été validé en accord avec les lotisseurs et est déjà utilisé par les propriétaires de la dite rue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le nom de « rue de l'Épée » attribué à la voie du Lotissement Le Clos des Fleurets, conformément au plan ci-dessous.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

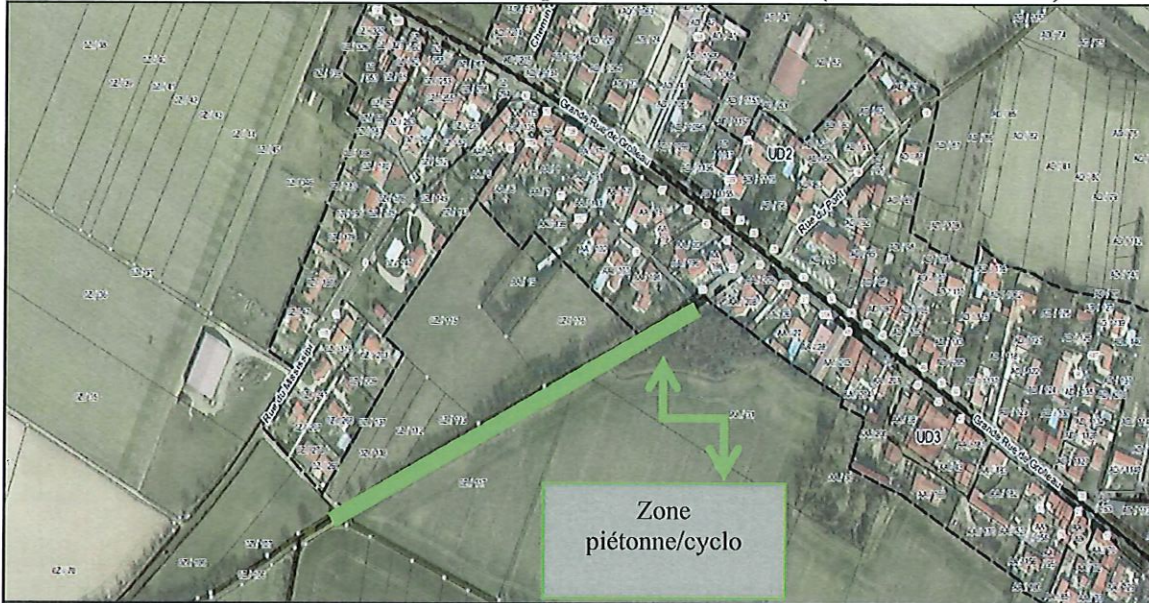
Délibération n°6 Chemin des Vignes : passage en chemin cyclable et piétonnier

Madame le Maire souligne que ce chemin est problématique du fait de la vitesse des véhicules l'empruntant pour contourner la rue du Mississippi.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des 13 riverains du Chemin des Vignes a été consulté via un questionnaire visant à proposer le classement du Chemin des Vignes en chemin piétonnier et cyclable uniquement.

Tous les riverains ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le classement du Chemin des Vignes en chemin piétonnier et cyclable uniquement (en vert sur le plan) et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (arrêté de voirie...).



Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n° Priorité à droite sur la Commune

Madame le Maire précise que cette délibération vient en complément de celle adoptée lors du dernier Conseil Municipal pour la mise en place d'une zone 30km/h, elle résulte d'une proposition de la Commission Transport, Mobilité, Sécurité : limiter la vitesse en centre bourg en instaurant la généralisation de la priorité à droite, mais également des observations soulevées lors des réunions publiques.

Madame Jousseau estime que les chicanes sont une meilleure solution.

Monsieur Ramos craint que ces priorités à droite en plus de la zone 30km/h génèrent plus d'accidents notamment des camions qui ne connaissent pas toujours les communes qu'ils traversent. Il estime que cela est un peu rapide et qu'il faut dans un premier temps voir le résultat obtenu par la zone 30km/h.

Madame le Maire précise que cela permettra peut-être que les camions évitent justement de traverser la Commune. Elle rappelle qu'à Aytré au début cela a été compliqué mais que désormais, tout le monde y est habitué. Elle confirme que le rond-point de la Frénée sera réalisé, il permettra de sécuriser ce secteur et répondra aux attentes des habitants qui ont réglé une taxe d'aménagement majorée.

Au cours des discussions, des interrogations sur le passage en priorité à droite de certaines rues sont soulevées et méritent une réflexion plus approfondie avant de procéder au vote de la délibération. Madame le Maire retire la délibération.

Délibération retirée, les délibérations suivantes sont renumérotées en conséquence.

Délibération n°7 Convention relative à la mise à disposition temporaire d'un terrain communal pour l'accueil des grands groupes de Gens du Voyage avec la CDA La Rochelle – saison 2022

Madame le Maire rappelle que cette délibération a été proposée à un précédent conseil avant d'être retirée. Elle précise qu'elle a rencontré les agriculteurs afin de trouver une solution et a entendu leurs craintes quant aux dégâts induits par l'installation illicite des Gens du Voyage à proximité de leurs champs. Ils ont cependant eux-mêmes proposé un terrain à la CDA de La Rochelle. Elle souligne que ce sont déjà 11 communautés de 100 à 150 caravanes qui ont déjà fait part de leur volonté de venir sur la CDA de La Rochelle durant la saison estivale. La mise à disposition de ce terrain devrait permettre la non installation illicite sur d'autres terrains ainsi que la remise en état du site par la CDA de La Rochelle. Des pourparlers

sont en cours avec les services du Préfet afin que toute autre installation sur la Commune de Salles sur Mer en dehors du site de la déchetterie soit interdite. Elle rappelle que tant que la CDA de La Rochelle ne sera pas en règle concernant l'accueil des grands passages de Gens du Voyage sur son territoire, le préfet ne peut délivrer d'arrêté d'expulsion.

Monsieur Ramos s'interroge en cas d'arrivées d'un autre groupe de GDV si le site de la déchetterie est déjà occupé.

Madame le Maire précise que normalement la Commune devrait alors être soutenue par la Préfecture et le service GDV de la CDA de La Rochelle qui va être renforcé cet été pour les accompagner vers une autre Commune pouvant les accueillir.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence « Accueil des Gens du Voyage ».

A ce titre et afin de réguler l'accueil des grands groupes de Gens du Voyage durant la saison estivale 2022 sur la Commune, il est proposé à la CDA de La Rochelle de lui mettre à disposition un terrain situé derrière la déchetterie, constituant une partie de la parcelle OY19.

Il est nécessaire de signer une convention avec la CDA La Rochelle pour définir les modalités de cette mise à disposition précaire et non renouvelable et d'occupation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une convention relative à la mise à disposition temporaire d'un terrain communal pour l'accueil des grands groupes de Gens du Voyage avec la CDA La Rochelle – saison 2022, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour et les 3 voix contre de M. Patrick RAMOS et les pouvoirs de Mme Laury-Anne RAULT et de M. Gérard VILATTE.

Délibération n°8 Rénovation énergétique de l'école élémentaire - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Ramos fait part d'une demande de Monsieur Vilatte qui souhaite qu'un bilan thermique soit réalisé avant de réaliser ces travaux.

Madame le Maire précise que ce bilan thermique a déjà été fait au travers du CAUE.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet de remplacement des menuiseries bois côté Nord, de deux portes d'entrée ainsi que la réalisation d'une pergola devant la salle de garderie de l'école élémentaire de la Commune peuvent bénéficier du fonds d'aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1^{er} degré.

En effet, il s'agit d'entretenir le patrimoine de la Commune et de garantir la sécurité des usagers de ce bâtiment : enfants de moins de 12 ans, personnel enseignant et communal.

Le programme a pu être arrêté et chiffré à 44.012,54€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (30%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1^{er} degré,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
CD17 - Aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1 ^{er} degré	Sollicité	44.012,54€	13.203,76€	30%
Autofinancement			30.808,78€	
COÛT HT			44.012,54€	

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre du pouvoir de M. Gérard VILATTE.

Délibération n°9 Aménagement du terrain de foot - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Ramos précise qu'il doit déjà y avoir un forage sur le site.

Madame le Maire souligne que le forage est présent mais dans l'enceinte du camping qui sera prochainement donné à bail.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet de réaménagement du terrain de foot de la Commune peut bénéficier du fonds d'aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs.

En effet, il s'agit d'entretenir le patrimoine de la Commune et de garantir la sécurité des usagers de ce site.

Le programme a pu être arrêté et chiffré à 30.036,00€ HT :

- Mise en place de deux bungalows : 25.041,00€ HT
- Forage pour arrose : 3.295,00€ HT
- Pompe pour puits : 1.700,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (20%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Prévisionnel

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
• CD17 - Aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs,	Sollicité	30.036,00€	6.007,20€	20%
Autofinancement			24.028,80€	
COÛT HT			30.036,00€	

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 Agrandissement de la bibliothèque - Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire précise que le local de la poterie va être récupéré pour agrandir la bibliothèque.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet d'agrandissement de la Bibliothèque de la Commune peut bénéficier du fonds d'aide pour la revitalisation des centres bourgs.

En effet, il s'agit d'entretenir le patrimoine de la Commune et de garantir la sécurité des utilisateurs de cet établissement recevant du public.

Le programme pour l'agrandissement de la bibliothèque a pu être arrêté et chiffré à 16.666,67€ HT (20.000€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (25%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres bourgs,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Prévisionnel

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
• CD17 - Aide pour la revitalisation des centres bourgs	Sollicité	16.666,67€	4.166,67€	20%
Autofinancement			12.500,00€	
COÛT HT			16.666,67€	

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022 – Extension parking de l'école maternelle

Madame le Maire précise que ces travaux permettront la création de 13 places supplémentaires et certainement la création d'un bassin pour récupérer une partie des eaux pluviales du secteur, travaux de pluvial entièrement pris en charge par la CDA de La Rochelle.

La Commune peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre des amendes de police pour des travaux de voirie « aménagement de parking » à hauteur de 40% du montant HT de la dépense engagée.

La Commune envisage d'agrandir le parking de l'école maternelle, pour un montant HT de 18.333,33 € (22.000,00€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre des amendes de police pour financer l'agrandissement du parking de la Maternelle – subvention de 40% du montant total HT des travaux soit une subvention de 7.333,33€.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre du pouvoir de M. Gérard VILATTE.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 30 juin 2022 à 18h.
- Madame le Maire rappelle une nouvelle fois au Conseil Municipal que les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Mme Anne-Laure BABAULT aux élections législatives en tant que candidate investie par la majorité présidentielle pour la 2^{ème} circonscription de La Rochelle.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 20h00.

Fait à Salles sur Mer, le 28/06/2022.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

